Demande de carte nationale d'identité

Informations importantes:

- La carte nationale d'identité et le passeport doivent être retirés impérativement dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, le titre sera annulé d'office et les timbres fiscaux devront être rachetés pour établir une nouvelle demande.
- Seuls les originaux des documents sont acceptés. Nous effectuons les copies.
- Tout dossier incomplet sera refusé.
- Le dossier est à ramener en Mairie par le demandeur (prise de ses empreintes à partir de 12 ans) et à récupérer par lui-même uniquement (reprise des empreintes pour le retrait du passeport).
- Même pour les demandes de mineurs, la présence de ce dernier est obligatoire au moment du dépôt du dossier et du retrait du titre

Mairie de Wintzenheim

Horaires pour les dépôts de dossier sur rendez-vous uniquement au 03-89-27-93-97 ou 03-89-27-94-94

Lundi de 8 h 15 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 Mardi de 8 h 15 à 14 h 00 Mercredi de 8 h 15 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30 Jeudi de 8 h 15 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 30 Vendredi de 8 h 15 à 11 h 30

Mairie d'Ingersheim

Horaires pour les dépôts de dossier sur rendez-vous uniquement au 03-89-27-90-10

Lundi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 30 Mardi de 8 h 30 à 12h 00 et de 13h 00 à 17 h 00 Mercredi de 8 h 30 à 12h 00 et de 13h 00 à 17 h 00 Jeudi de 8 h 30 à 12h 00 et de 13h 00 à 17 h 00 Vendredi de 8 h 30 à 12h 00 et de 13h 00 à 17 h 00

Mairie de Wettolsheim

Horaires pour les dépôts de dossier sur rendez-vous uniquement au 03-89-22-90-30

Lundi de 7 h 45 à 10 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 30 Mardi de 7 h 45 à 10 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 30 Mercredi de 7 h 45 à 12h 00 Jeudi de 7 h 45 à 10 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 30 Vendredi de 7 h 45 à 10 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 30

Mairie de Colmar (03.89.20.68.68) et Mairie de Munster (03.89.77.32.98) également sur rendez-vous

Les retraits des CNI se font sans rendez-vous.

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

IMPORTANT!

Vous gagnerez du temps en remplissant le CERFA sur internet. Il vous suffit de créer un compte personnel sur le site de l'Agence Nationale Titres Sécurités : http://predemande-cni.ants.gouv.fr

Pour chacun des documents ci-dessous, vous devez présenter les originaux.

Si votre CNI a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 et que vous étiez majeur alors la prolongation de 5 ans de la validité est de carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche pai <u>en</u>

rticu Fra r	lière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée. Cette nouvelle réforme est valable nce.
	En cas de déplacements à l'étranger, vous devez produire un justificatif de voyage (vols, trains, réservation d'hôtels,) pour pouvoir la renouveler.
>	PIECES A FOURNIR : première demande, renouvellement, perte et vol
	Le formulaire de demande rempli <u>en noir, en majuscules</u> , sans oublier les accents et signé ou pré demande imprimée
	1 photo d'identité couleur datant de moins de 6 mois (tête nue, pas de lunette, serre-tête ou barrette, cou dégagé, visage droit et sans sourire)
	Une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois en ORIGINAL en cas de 1 ^{ère} demande ou si la carte est périmée depuis plus de 5 ans.
	Un justificatif de domicile établi à vos nom et prénom en ORIGINAL et daté de MOINS D'UN AN (ex. : quittance de loyer, facture eau, d'électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition sans la mention « valant avis d'imposition », taxe d'habitation, taxe foncière). Pour les mineurs, justificatif au nom du parent qui présentera sa pièce d'identité pour l'autorité parentale
	Si vous êtes hébergé ou enfant majeur résidant chez vos parents : attestation manuscrite avec mention « hébergé(e) depuis plus de 3 mois », datée, signée par l'hébergeant, pièce d'identité et facture de moins d'un an (originaux) au nom de l'hébergeant.
	En cas de garde alternée, un justificatif de domicile de chacun des 2 parents, accompagné du titre d'identité du parent qui ne fait pas la demande.
	Pièce d'identité du parent ayant rempli le cadre "autorité parentale"
	En cas de divorce des parents pour un enfant mineur, jugement de divorce accompagné de la convention définitive le cas échéant
	En cas de renouvellement : apporter l'ancienne carte d'identité
>	En cas de perte ou vol :
>	En cas de perte ou vol : 25 € en timbres fiscaux qui peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts, à la Préfecture ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l'imprimer. Passeport en cours de validité (ou périmé depuis moins de 5 ans) ou un permis de conduire ou une carte
	En cas de perte ou vol : 25 € en timbres fiscaux qui peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts, à la Préfecture ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l'imprimer. Passeport en cours de validité (ou périmé depuis moins de 5 ans) ou un permis de conduire ou une carte vitale avec photo ou permis de chasse ou tout document avec photo prouvant votre identité. Déclaration de vol (Gendarmerie ou Commissariat de Police) en ORIGINAL.
	En cas de perte ou vol : 25 € en timbres fiscaux qui peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts, à la Préfecture ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l'imprimer. Passeport en cours de validité (ou périmé depuis moins de 5 ans) ou un permis de conduire ou une carte vitale avec photo ou permis de chasse ou tout document avec photo prouvant votre identité.
A	En cas de perte ou vol : 25 € en timbres fiscaux qui peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts, à la Préfecture ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l'imprimer. Passeport en cours de validité (ou périmé depuis moins de 5 ans) ou un permis de conduire ou une carte vitale avec photo ou permis de chasse ou tout document avec photo prouvant votre identité. Déclaration de vol (Gendarmerie ou Commissariat de Police) en ORIGINAL.
	En cas de perte ou vol : 25 € en timbres fiscaux qui peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts, à la Préfecture ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l'imprimer. Passeport en cours de validité (ou périmé depuis moins de 5 ans) ou un permis de conduire ou une carte vitale avec photo ou permis de chasse ou tout document avec photo prouvant votre identité. Déclaration de vol (Gendarmerie ou Commissariat de Police) en ORIGINAL. Déclaration de perte (qui sera établie lors du dépôt du dossier en Mairie). Si vous ne disposez plus d'aucun justificatif d'identité : Attestation d'un témoin (hors famille) attestant que la personne sur la photo est bien l'administré qui dépose sa demande + présentation de l'original d'une pièce d'identité du témoin. En cas de changement d'état civil :
A	En cas de perte ou vol : 25 € en timbres fiscaux qui peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts, à la Préfecture ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l'imprimer. Passeport en cours de validité (ou périmé depuis moins de 5 ans) ou un permis de conduire ou une carte vitale avec photo ou permis de chasse ou tout document avec photo prouvant votre identité. Déclaration de vol (Gendarmerie ou Commissariat de Police) en ORIGINAL. Déclaration de perte (qui sera établie lors du dépôt du dossier en Mairie). Si vous ne disposez plus d'aucun justificatif d'identité : Attestation d'un témoin (hors famille) attestant que la personne sur la photo est bien l'administré qui dépose sa demande + présentation de l'original d'une pièce d'identité du témoin. En cas de changement d'état civil : Acte de naissance pour tout changement de nom patronymique, de prénom(s).
	En cas de perte ou vol : 25 € en timbres fiscaux qui peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts, à la Préfecture ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l'imprimer. Passeport en cours de validité (ou périmé depuis moins de 5 ans) ou un permis de conduire ou une carte vitale avec photo ou permis de chasse ou tout document avec photo prouvant votre identité. Déclaration de vol (Gendarmerie ou Commissariat de Police) en ORIGINAL. Déclaration de perte (qui sera établie lors du dépôt du dossier en Mairie). Si vous ne disposez plus d'aucun justificatif d'identité : Attestation d'un témoin (hors famille) attestant que la personne sur la photo est bien l'administré qui dépose sa demande + présentation de l'original d'une pièce d'identité du témoin. En cas de changement d'état civil :
A	En cas de perte ou vol : 25 € en timbres fiscaux qui peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts, à la Préfecture ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l'imprimer. Passeport en cours de validité (ou périmé depuis moins de 5 ans) ou un permis de conduire ou une carte vitale avec photo ou permis de chasse ou tout document avec photo prouvant votre identité. Déclaration de vol (Gendarmerie ou Commissariat de Police) en ORIGINAL. Déclaration de perte (qui sera établie lors du dépôt du dossier en Mairie). Si vous ne disposez plus d'aucun justificatif d'identité : Attestation d'un témoin (hors famille) attestant que la personne sur la photo est bien l'administré qui dépose sa demande + présentation de l'original d'une pièce d'identité du témoin. En cas de changement d'état civil : Acte de naissance pour tout changement de nom patronymique, de prénom(s). Acte de mariage pour l'apposition du nom marital. Acte de décès de l'époux pour l'apposition de la mention "veuve" En cas de divorce, aucun document n'est nécessaire pour faire supprimer le nom marital. Pour le conserver
A	En cas de perte ou vol: 25 € en timbres fiscaux qui peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts, à la Préfecture ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l'imprimer. Passeport en cours de validité (ou périmé depuis moins de 5 ans) ou un permis de conduire ou une carte vitale avec photo ou permis de chasse ou tout document avec photo prouvant votre identité. Déclaration de vol (Gendarmerie ou Commissariat de Police) en ORIGINAL. Déclaration de perte (qui sera établie lors du dépôt du dossier en Mairie). Si vous ne disposez plus d'aucun justificatif d'identité : Attestation d'un témoin (hors famille) attestant que la personne sur la photo est bien l'administré qui dépose sa demande + présentation de l'original d'une pièce d'identité du témoin. En cas de changement d'état civil : Acte de naissance pour tout changement de nom patronymique, de prénom(s). Acte de mariage pour l'apposition du nom marital. Acte de décès de l'époux pour l'apposition de la mention "veuve"
A	En cas de perte ou vol: 25 € en timbres fiscaux qui peuvent être achetés dans les bureaux de tabac, auprès du Centre des Impôts, à la Préfecture ou sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr et l'imprimer. Passeport en cours de validité (ou périmé depuis moins de 5 ans) ou un permis de conduire ou une carte vitale avec photo ou permis de chasse ou tout document avec photo prouvant votre identité. Déclaration de vol (Gendarmerie ou Commissariat de Police) en ORIGINAL. Déclaration de perte (qui sera établie lors du dépôt du dossier en Mairie). Si vous ne disposez plus d'aucun justificatif d'identité : Attestation d'un témoin (hors famille) attestant que la personne sur la photo est bien l'administré qui dépose sa demande + présentation de l'original d'une pièce d'identité du témoin. En cas de changement d'état civil : Acte de naissance pour tout changement de nom patronymique, de prénom(s). Acte de mariage pour l'apposition du nom marital. Acte de décès de l'époux pour l'apposition de la mention "veuve" En cas de divorce, aucun document n'est nécessaire pour faire supprimer le nom marital. Pour le conserver joindre le jugement stipulant l'accord de l'ex-époux ou son autorisation écrire accompagnée de l'original de